

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché d'Acquisition d'une tractopelle

MARCHE N° 2026-06

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026-26 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire pour l'acquisition d'une tractopelle neuve, en remplacement de la tractopelle actuelle, pour un coût inférieur aux seuils fixés par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise M3 ; pour un montant de 109 000.00 € HT ; pour une reprise de l'ancien matériel fixée à 12 000.00 € TTC

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché d'Acquisition d'une tractopelle à l'entreprise M3 – 62 rue Georges Guynemer – 64230 SAUVAGON

Montant HT : 109 000.00 €

Montant TTC : 130 800.00 €

Montant de la reprise TTC : 12 000.00 €

Coût acquisition HT : 99 000.00 €

Coût acquisition TTC : 118 800.00 €

Fait à Jurançon le 15 septembre 2026
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

Michel Bernos

